Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Envoyé en préfecture le 15/09/2022 Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID: 033-243301249-20220909-2022_09_05-DE

Séance ordinaire du 08 septembre 2022

L'an 2022, le 08 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS:

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

EXCUSES:

Madame Emmanuelle FAVRE, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE Madame Céline MAZIERES Monsieur Pascal COURTAZELLES, Madame Laetitia DA COSTA Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTE:

Madame Sybil PHILIPPE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation: 29/08/2022

Nombre de Conseillers: 22

Nombre de Conseillers en exercice: 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés: 17

<u>D.2022-09-05</u>: Signature de la convention autorisant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 911 à Sainte-Eulalie

Considérant les travaux de voirie au niveau du PR 3+075 au PR 3+195 sur la commune de Sainte-Eulalie

Considérant que ces travaux sont situés sur la RD 911, de la compétence du Conseil Départemental

Toutefois, la maitrise d'ouvrage, assurée par la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, concerne la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation de trottoirs
- Réalisation d'une voie verte

Modification du réseau d'assainissement pluvial

Pose de bordures et caniveaux

- Mise en place de la signalisation verticale
- Réalisation de la signalisation horizontale

Affiché le ID: 033-243301249-20220909-2022_09_05-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022 Reçu en préfecture le 15/09/2022

Le maître d'œuvre désigné par la collectivité est ADDEXIA.

En outre les conditions sont les suivantes :

- Financières: les travaux décrits ci-dessus seront réalisés aux frais de la Communauté de Communes.
- La gestion ultérieure et l'entretien des aménagements : L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Communauté de Communes

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aménagement d'une voie verte sur la RD 911 à Sainte-Eulalie annexée
- Charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

09 septembre 2022 Fait à Saint-l

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr